

Délibérations du Conseil Municipal

Décembre 2024

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-27
Délibération
autorisant le Maire
Décision
modificative N°1
BP 2024

Date de convocation
5 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre
aux Délibérations
du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-05 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget.

La décision modificative numéro 1 est détaillée en annexe de la délibération.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°1 du budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_27-DE

S²LOW



59499

Code INSEE

MAIRIE DE REXPOEDE

COMMUNE REXPOEDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_27-DE

S²LOW

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

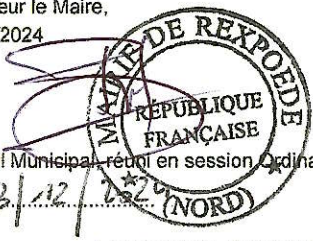
DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €
Total Général		71 000.00 €		71 000.00 €



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Monsieur le Maire,
A Rexpoëde, le 13/12/2024
Le Monsieur le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session Ordinaire.
A Rexpoëde, le 13/12/2024

Les membres du Conseil Municipal,

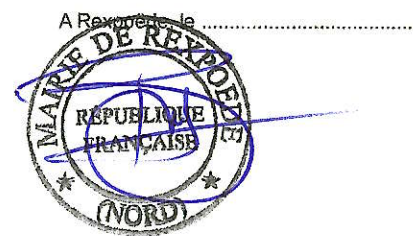
Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES : Pour : 18
 Contre :
 Abstention :
 Date de convocation : 05/12/2024

BACK Jean-Bernard	
BERTHE Isabelle	
BERTHE Philippe	
BRONGNIART Bruno	
BROUTIN Doriane	
BUTAYE Jean-Jérôme	
CAMPEL Céline	
CLEENEWERCK Jean-Luc	
DASSONVILLE Amélie	
DEGROOTE Ludivine	
GRISOLET David	
HELSENS Aurélie	
LEMORT Angélique	

ARRETE ET SIGNATURES

MOFFELEIN Chantal	
PITREL Anne-Marie	
POIDEVIN Etienne	
RYCKELYNCK Régine	
TERNOY Philippe	
VANTORRE Eric	

Certifié exécutoire par le Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/12/24 et de la publication le 16/12/24



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-28

**Convention entre la
Commune et la
société Axione**

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_28-DE



Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DELIBERATION

Objet : Délibération autorisant la convention entre la commune et la société AXIONE pour le déploiement du réseau IOT LORA

La société AXIONE est une entreprise qui propose des services d'optimisation aux collectivités locales ; ces services connectés concernent plusieurs domaines de compétences : Du bâtiment dit intelligent, à la ressource en eau, à l'éclairage public en passant par la gestion des déchets et le stationnement, les services connectés proposés permettent une meilleure maîtrise des dépenses, une réduction des nuisances pour les habitants, la préservation des ressources naturels tout en répondant aux obligations réglementaires.

Afin de déployer ce dispositif sur le territoire, il est nécessaire d'installer des capteurs communicants et de mesures sur les édifices appropriés.

La mairie de REXPOEDE (bâtiment) a été retenue afin d'accueillir un capteur de données.

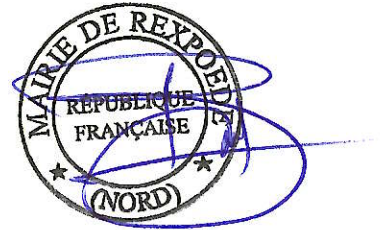
Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et la société axione ; ce afin de définir les modalités d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **d'APPROUVER le dispositif proposé par la société Axione,**

- **DE PERMETTRE l'installation du capteur connecté et du matériel nécessaire à son fonctionnement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'opération.**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Le Maire,
Bruno BRONGNIART

Extrait du Registre aux Délibérations

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2024-29

Redynamisation Centre Bourg 1/2

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

Objet : D2024-30 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires en lien avec les opportunités de redynamisation du centre bourg.

L'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme contraindre les collectivités. La loi ASAP modifie des dispositions en matière de droit de l'environnement et de procédures. Elle institue notamment l'évaluation environnementale systématique des PLU.

L'objectif visé consiste à concilier le développement des villes et villages tout en limitant l'étalement urbain qui contrarie les réseaux hydrographiques dans la problématique du risque d'inondation, particulièrement sur les territoires poldérisés.

La bonne vitalité des villes et villages s'organise en définitive aujourd'hui autour de la redynamisation des centres.

Par la reconquête de friches délaissées, les préemptions ou autre redéploiement du patrimoine de la commune, les opportunités de développement sont somme toute limitées.

En parallèle, le territoire est en pleine mutation et il conviendra d'asseoir une politique visant à maintenir une offre foncière à la fois pour la population locale tout en se préparant à accueillir de nouveaux arrivants.

Fort de ce constat, plusieurs opportunités peuvent s'offrir à la collectivité et la concurrence avérée s'organise entre les villages soumis à ce contexte tendu.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-29
**Redynamisation
Centre Bourg
2/2**

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_29-DE

S²LO

Dans une optique de réactivité dans ce contexte concurrentiel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires en lien avec les opportunités de redynamisation du Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De PERMETTRE Monsieur le Maire à engager les études et démarches réglementaires associées aux opportunités foncières de dynamisation du centre bourg,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette fin.

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.


Le Maire,
Bruno BRONGNIART

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_30-DE



OBJET

D2024-30

**Convention CCHF
relative à l'affichage
extérieur**
Page 1/2

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DELIBERATION

Objet : CCHF - Convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

Afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise la police de la publicité depuis le 1^{er} Janvier 2024.

La police de la publicité inclut, outre les contrôles et les sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres.

Aussi, il est proposé que le Service Instructeur de la CCHF puisse prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur pour la commune. Cela inclut l'accompagnement juridique de la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés, étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'extension des missions du service commun de l'urbanisme ainsi que les termes de la convention d'adhésion correspondante, annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2024-30
Convention CCHF
relative à l'affichage
extérieur
Page 2/2

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président de la CCHF.

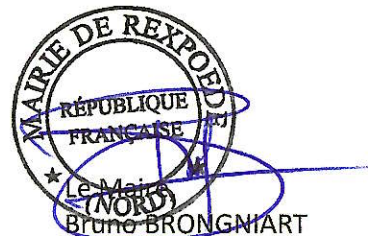
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241213-D2024_30-DE

S²LO



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20241216-D2024_31-DE



OBJET

D2024-31

Cotisations 2025 au

TE FLANDRE

Page 1/2

Date de convocation
5 décembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
5 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
18

de la Commune de REXPOËDE

Le treize décembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Angélique LEMORT. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE

Absents excusés et représentés : Chantal MOFFELEIN a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Monsieur Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Absents excusés : Madame Amélie DASSONVILLE

DELIBERATION

Objet : SIECF territoire d'énergie Flandre - cotisations communales au titre de l'année 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l'année 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire de la commune de REXPOEDE, rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les

compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,*
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,*
- télécommunications et numérique,*
- Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2025) ou Eclairage public (Option B),*
- IRVE*

- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- station Hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2025 comme suit :

OBJET

D2024-31

Cotisations 2025 au

TE FLANDRE

Page 2/2

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 euros/habitant	Budgétisation ou fiscalisation

*Pour les communes dont le TE assure la gestion de la Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) au 1^{er} Janvier 2025

La commune de REXPOEDE adhère aux compétences suivantes au 1er janvier 2025.

- **FISCALISATION** des cotisations communales **ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION**
- **BUDGETISATION** des cotisations communales **ECLAIRAGE PUBLIC, IRVE, NUMERIQUE**

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De fiscaliser les cotisations communales **ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION**, dues au SIECF, au titre de l'année 2024,
- De budgétiser les cotisations communales **ECLAIRAGE PUBLIC, IRVE, NUMERIQUE** dues au SIECF, au titre de l'année 2024, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF TE FLANDRE.

MAIRIE DE REXPOEDE
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
(NORD)
Maire,
Bruno BRONGNIART